

UNION SYNDICALE C.G.T. des Hospitaliers de NICE

Siège Social: 4 Avenue Reine Victoria 06003 - Nice Cedex 1

Tél: 04 92 03 44 73 - Fax: 04 92 03 43 67

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE - 9 DEC. 2020 LE DIRECTEUR GENERAL ARRIVEE N°:

Monsieur le Directeur Général Du CHU de NICE Grand-hôtel – 4ème étage **HOPITAL DE CIMIEZ**

Nice le 9 décembre 2020.

Objet : Préavis de grève local pour le 17 décembre 2020.

Monsieur le Directeur Général,

Par ce courrier nous déposons auprès de vous un préavis de grève local de 24 heures pour le 17 décembre 2020 pour l'ensemble des personnels du CHU de Nice conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n°777 du 31 Juillet 1963.

Sous réserve d'une solution satisfaisante aux personnels concernés intervenue dans le cadre des dispositions des articles 1er et 3 (dernier alinéa) de la loi précitée du 31 Juillet 1963 des cessations concertées du travail prendront effet.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux des services relevant des établissements visés par la loi du 31 juillet 1963 (article 1er).

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action des personnels à savoir :

Au niveau local:

- > Ouverture de négociations sur l'augmentation des effectifs du CHU, services par services, métiers par métiers, sur la base des besoins réels des services et de la population afin de palier à l'augmentation incessante des charges de travail dans les services et secteurs, sources de risques pour la santé, de possibles dégradations des soins, d'irrespect du temps de travail et de fermetures de lits dans des spécialités ou le besoin de la population n'est pas ou mal couvert,
- > Une politique audacieuse de mise en stage de tous les contractuels afin de résorber l'emploi précaire : l'engagement d'un plan massif pluriannuel de titularisation dans tous les grades,
- > La mise en place d'une politique ambitieuse de formation promotionnelle à la hauteur des besoins concernant les AS, IDE, infirmiers spécialisés et cadres de santé : notamment en permettant à chaque agent ayant réussi le concours de pouvoir bénéficier d'une prise en charge,
- L'arrêt de la vente du patrimoine du CHU,
- > Le retour de la Chirurgie Cardiaque au CHU de Nice,
- > La réouverture des lits de SSR sur le site de Tende au T3,
- > Un véritable Pôle Public Femme Mère enfant au CHU de Nice,
- Un local syndical à Pasteur 2,
- Le classement du CHU de Nice en zone de vie chère (indemnité de résidence).

Le respect des droits syndicaux :

- √ Remplacement des détachements syndicaux dans tous les services,
- ✓ Arrêt des assignations abusives et respect du droit de grève,
- ✓ Révision du protocole des droits syndicaux du CHU de Nice, notamment le respect du temps alloué aux élu-e-s dans le cadre de l'exercice de leurs mandats.

Au niveau national:

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels à savoir :

- L'égalité salariale entre tou·te·s les agents et salariés du public et du privé, à commencer par le versement des 183 euros du SEGUR pour tou·te·s dans le secteur social et médico-social,
- Un véritable plan Emploi –formation et de reconnaissance des qualifications,
- L'amélioration des conditions de travail et de vie, les moyens de protection ainsi que le matériel et les outils nécessaires pour exercer en toute sécurité,
- La titularisation et la résorption des emplois précaires,
- L'abrogation des journées de carence dans le secteur public et privé,
- > La défense et l'amélioration des avantages acquis statutaires, conventionnels et locaux, etc...
- Le respect des libertés et droits individuels, collectifs et syndicaux,
- Le financement à la hauteur des besoins de la sécurité sociale.
- Un système de Santé, de protection sociale et des services publics qui répondent aux besoins de la population,
- Le droit au départ à la retraite à 60 ans pour tou-te-s à taux plein, la reconnaissance de la pénibilité entraînant un départ anticipé à la retraite pour tou-te-s les salarié-e-s de la santé et de l'action sociale public/privé,
- L'augmentation immédiate des retraites de 300 euros, pas de pension inférieure au SMIC (1800 euros), la fin de la décote et la prise en compte des années d'études. Les salarié·e·s des secteurs publics et privés de la santé et de l'action sociale se mobiliseront aussi de façon illimitée pour :
 - ✓ L'arrêt de toutes les fermetures de lits, de services, d'établissements et d'hôpitaux, et l'exigence au contraire de réouvertures et de créations de structures,
 - ✓ L'arrêt des plans d'économie dits « plans de retour à l'équilibre » qui se traduisent systématiquement par des suppressions de postes.

Dans le cadre de la catastrophe sanitaire COVID-19 les personnels exigent :

- ➤ Le matériel de protection comme les masques, le gel hydro alcoolique, ainsi que les autres matériels barrières essentiels pour la sécurité des personnels et des usagers-Le dépistage par test du COVID-19 pour tou·te·s,
- ➤ La réquisition des industries pour constituer un stock nécessaire de fabrication des matériels barrières et de médicaments-Le respect du choix de la pose de leur congés, repos, RTT et CET-La revalorisation des heures supplémentaires et du CET-La reconnaissance en maladie professionnelle de tous les personnels atteint du COVID-19.

Dans l'attente nous vous demandons de prendre toute disposition dans le respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière de la loi de Juillet 1963 en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n°2 du 4 Août 1981.

Nous vous rappelons que nos organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels. (Dans le cas d'une négociation du service minimum en accord avec la Direction).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Stéphane GAUBERTI
Secrétaire Général
Union Syndicale CGT des Hospitaliers du CHU de Nice
USHN

4 Av. Reine Victoria 06003 Nice cedex 1
Tél. 04 92 03 44 73 Fax. 04 92 03 43 67